

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 293/05

AMR 46/013/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

PÉROU **Pamela Huaranga Félix (f)**
ainsi que les membres de sa famille

Londres, le 18 novembre 2005

Pamela Huaranga Félix a reçu des menaces anonymes par téléphone manifestement destinées à l'intimider et à la contraindre à abandonner l'action qu'elle a intentée contre des policiers qui, en novembre 2004, auraient infligé à son frère des coups qui lui ont été fatals. Amnesty International pense que cette femme et sa famille courent un grand danger.

Selon les informations recueillies, Ricardo Huaranga Félix a été passé à tabac par deux policiers dans une rue située près de son domicile, tandis qu'un troisième agent empêchait ses voisins d'intervenir, affirmant que Ricardo leur avait manqué de respect. Il est mort à l'hôpital des suites de ses blessures. Le même mois, une enquête a été ouverte et les policiers ont été inculpés d'« *actes de torture ayant entraîné la mort* ». En janvier 2005, un magistrat a décidé de disqualifier ce chef d'accusation en coups et blessures ayant entraîné la mort, une infraction moins grave au regard de la loi. Cette décision a cependant été annulée en mai, et les policiers restent mis en cause pour « *actes de torture ayant entraîné la mort* ». C'est après cette annulation que les menaces ont commencé.

Le 11 novembre, Pamela Huaranga Félix aurait reçu l'appel d'un homme disant faire partie du personnel juridique de l'organisation non gouvernementale (ONG) qui représente sa famille dans le cadre de l'action en justice intentée contre les policiers. Il lui a dit de se présenter le jour même au bureau du ministère public dans le cadre de la procédure. Un peu plus tard dans la journée, elle a reçu un autre appel : son correspondant, anonyme, l'aurait insulté et lui aurait déclaré : « *Tu dois être contente, tu as eu ce que tu voulais* ». Il s'agit manifestement d'une allusion à la décision de justice rendue en mai. Pamela Huaranga Félix a téléphoné à l'avocat chargé du dossier, qui lui a affirmé qu'aucune procédure n'avait lieu ce jour-là au bureau du ministère public, ajoutant qu'il n'avait jamais demandé à qui que ce soit de la contacter.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a recueilli des informations faisant état de menaces et d'actes d'intimidation systématiques contre les personnes intervenant dans le cadre d'actions en justice menées contre les autorités pour violations des droits humains, notamment les victimes, leurs proches et des défenseurs des droits humains. Depuis le début de l'année, 46 personnes mêlées à de telles actions contre les auteurs présumés de violences dans le cadre du conflit intérieur (1980-2000) ont été la cible de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces, selon un rapport présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme par la *Coordinadora Nacional de Derechos Humanos* (CNDDHH, Coordination nationale des droits humains), qui regroupe diverses ONG de défense des droits fondamentaux.

Dans un rapport publié en septembre 2005, le médiateur du Pérou s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que les autorités péruviennes ne protégeaient pas suffisamment les victimes de violations des droits humains ainsi que leurs proches et les témoins de telles atteintes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Pamela Huaranga Félix, qui aurait été la cible de menaces visant manifestement à lui faire abandonner l'action qu'elle mène contre trois policiers accusés d'avoir torturé son frère ;

– demandez instamment que soit conduite dans les plus brefs délais une enquête impartiale et indépendante sur ces menaces, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– priez les autorités de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la sécurité de Pamela Huaranga Félix, conformément aux souhaits de cette personne.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Rómulo Pizarro Tomasio
Ministerio del Interior
Ministerio del Interior
Plaza 30 de Agosto s/n,
Urb. Córpac, San Isidro
Lima 27, Pérou

Fax : +51 1 225 7234

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le*
Ministre,

Procureure générale :

Dra. Adelaida Bolívar Arteaga
Fiscal de la Nación
Fiscalía de la Nación
Av. Abancay, cuadra 5 s/n
Lima 1
Pérou

Fax : +51 1 427 1792

Formule d'appel : *Sra. Fiscal de la Nación, / Madame la*
Procureure générale,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

COMISEDH

Jr. Horacio Urteaga 704
Jesús María
Apartado Postal 11-0237
Lima
Pérou

Fax : +51 1 4233876

Courriers électroniques : comisedh@amauta.rcp.net.pe

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 DÉCEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*